



ARRETE MUNICIPAL N°036/2026

PORTANT MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE REUNION DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-18, L 2121-7 ;

VU les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que lors de la réunion d'installation du conseil municipal, le public attendu est plus nombreux que pour les autres réunions du conseil ;

CONSIDERANT que l'exiguïté de la salle des séances du Conseil Municipal de la Mairie ne permet pas la tenue de la réunion d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes dans des conditions de sécurité suffisantes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer au mieux l'accessibilité au public ;

CONSIDERANT que la salle Alphonse HAAG se situe au 3 Place de la Libération à SCHERWILLER, qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle permet l'accessibilité et la sécurité des lieux et qu'elle permet la publicité de la séance ;

ARRÊTE

Article 1 La réunion d'installation du Conseil Municipal programmée le samedi 21 mars 2026 aura lieu exceptionnellement à Salle Polyvalente Alphonse HAAG sis au 3 Place de la Libération à SCHERWILLER afin d'assurer des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes ;

Article 2 Ce changement de lieu est mentionné dans la convocation qui est publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux ;

Article 3 Affichage du présent arrêté sera fait aux portes de la Mairie et de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG ;

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Préfet du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Responsable de la Police Pluri-communale.

Fait à Scherwiller, le 17 mars 2026.

Olivier SOHLER, Maire.



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique accessible sur www.telerecours.fr